

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**ENQUÊTE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC
EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LE BOUCHAUD (03)**

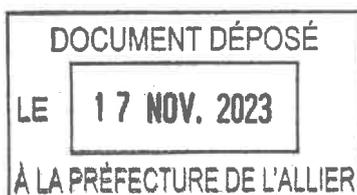
Du 16/09/23 au 18/10/23

Demande d'autorisation présentée par la société « Eoliennes de Le
Bouchaud »

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
avec demande d'autorisation Loi sur l'eau**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel ZOBOLI



2 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Cette enquête concerne la demande d'Autorisation d'exploiter une installation d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent présentée par la société « Eoliennes Le Bouchaud » appartenant à « VSB énergies nouvelles » au titre d'une ICPE rubrique 2980 et inclut une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau rubrique 3310 suite à l'assèchement d'une zone humide supérieure à un hectare. Le projet éolien est situé sur le territoire de la commune de Le Bouchaud, localisée à environ 50 km au sud-est de Moulins (préfecture de l'Allier) et 32 km au nord de Roanne (42). Le Bouchaud fait partie de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. Le Bouchaud est une commune frontalière du département de la Loire (42) au sud et de la Saône-et-Loire (71) à l'est.

Les principaux textes applicables pour cette enquête publique sont :

- Le Code de l'Environnement : articles R 122.2, L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27, L512- 2.
- L'arrêté préfectoral numéro 2129/2023 du 22/08/23 pris par madame la Préfète de l'Allier.

J'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire suivant la décision TA E23000061/63 du 07/06/2023 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La préfecture de l'Allier, Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, m'a transmis l'arrêté préfectoral du 2119/2023 du 22/08/2023 portant ouverture de l'enquête. Préalablement, plusieurs échanges ont été nécessaires par courriels afin de fixer les dates de permanences ainsi que les modalités de diffusion du rapport. Le dossier d'enquête a été reçu par La Poste.

Le déroulement de l'enquête s'est effectué conformément aux dispositions retenues dans l'arrêté préfectoral du 22/08/2023, avec cinq permanences de trois heures chacune. Celles-ci se sont tenues :

- dans la mairie de Le Bouchaud, siège de l'enquête
 - le samedi 16/09/2023, de 9 h 00 à 12 h 00, ouverture de l'enquête
 - le mercredi 18/10/2023, de 13 h 00 à 17 h 00, fermeture de l'enquête
- dans la mairie de Montaiguët-en-Forez
 - le vendredi 22/09/23, de 9 h 00 à 12 h 00
- dans la mairie de Céron
 - le vendredi 29/09/2023, de 9 h 00 à 12 h 00
- dans la mairie de Neuilly-en-Donjon
 - le jeudi 05/10/23, de 14 h 00 à 17 h 00

Je me suis attaché à proposer des permanences des jours différents (jeudi, vendredi et samedi). Ces permanences dans les quatre mairies ont été bien organisées par les équipes municipales.

J'ai eu de nombreux échanges avec la préfecture de l'Allier pour la mise au point des modalités d'enquête et tout au long du déroulement de celle-ci. Les dates ont été convenues après négociations. J'ai proposé que me soit communiqué le projet d'arrêté, ce qui a été fait. Nous avons convenu avec l'exploitant des modalités d'affichage sur le site ainsi que des documents à me communiquer et des jalons de remises des synthèses et mémoires en réponse. Une réunion en mairie le 19/07/23 a permis d'échanger et d'éclairer certains points. J'ai demandé à ce que soit ajouté au dossier d'enquête un sommaire documentaire et convenu de la réalisation d'un boitage sur la commune. Par ailleurs j'ai visité les lieux avec la MO. J'ai effectué plusieurs autres visites des lieux en voiture, en moto et à pied (hameaux du périmètre rapproché, vues et paysages aux alentours, environnement naturel et humain du site, itinéraires randonnées...).

Je me suis déplacé afin de vérifier l'affichage de l'avis sur les mairies prévues par le rayon d'affichage de 6 km que sur quelques communes par prélèvements. Un huissier a été mandaté par le pétitionnaire : la synthèse de son rapport ne m'a pas été transmise malgré un engagement pris le 26/10 par le

pétitionnaire suite à ma demande lors de la remise de la synthèse des observations. J'ai vérifié l'affichage sur le site par prélèvements. J'ai convenu avec la maîtrise d'ouvrage de la distribution des clés USB et des résumés techniques papier dans les mairies du périmètre.

J'ai eu connaissance de la plupart des délibérations sur le sujet par des municipalités ou communautés concernées en cours de l'enquête, soit directement soit par la préfecture. Au 11/11/23, 6 conseils municipaux sur 12 se sont prononcés contre le projet. Deux se sont prononcés favorablement et une ne s'est pas prononcé. Je n'ai pas eu connaissance des délibérations de deux communautés de communes concernées ni de trois communes du périmètre dont **Le Bouchaud**. L'avis du conseil départemental de l'Allier est fortement défavorable.

Les dossiers ont été mis à la disposition du public dans les mairies prévues par l'arrêté, en version dématérialisée et résumés non techniques ainsi qu'avec un exemplaire papier au siège de l'enquête. Je me suis toujours déplacé avec mon exemplaire papier afin d'éclairer le public lors des permanences hors du siège de l'enquête. Les registres ont été ouverts par les maires et fermés par mes soins conformément à la réglementation.

Le 24/10/23, j'ai envoyé par courriel contre un accusé de réception le procès-verbal des observations à l'exploitant dans les délais prévus par la réglementation. Un mémoire en réponse m'a été transmis le 03/11/23 par un courriel dont j'ai accusé réception.

Le document complet, intégrant l'ensemble des contributions sous forme de tableau, la synthèse de celles-ci, les réponses du pétitionnaire et mon avis thème par thème, est joint en annexe 1 du rapport. Ce document constitue, avec l'étude du dossier, les visites et les échanges avec les parties intéressées du projet, l'ensemble des éléments sur lesquels je fonde mon avis final.

Résumé sommaire de la participation du public :

- Personnes s'étant exprimées lors de l'enquête : **400**
- Personnes s'étant exprimées contre le projet auprès du commissaire enquêteur, dont 96 anonymes : **385**
- Personnes s'étant exprimées pour le projet en l'état auprès du commissaire enquêteur, dont 4 anonymes : **15**
- Personnes ayant remis des observations à caractère de propositions d'amélioration : **0**

Conclusions et avis

A l'étude du dossier, après prise en compte des observations du public, vérifications in situ et suite aux réponses de l'exploitant à mes questions et aux observations du public, il apparaît que :

- L'enquête s'est déroulée de façon très satisfaisante. Le public a été informé et les observations sont nombreuses, en particulier grâce au registre dématérialisé, et souvent très abondamment argumentées.
- Le porteur du projet a répondu à presque toutes mes demandes. Les municipalités concernées ont efficacement contribué à la réussite de l'enquête.
- Je relève que la communication en amont est effective et structurée bien qu'il s'agisse beaucoup plus d'information que de concertation.
- Nombre d'argumentations du public relèvent d'une opposition fondamentale à l'éolien terrestre. Les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse relatives aux thématiques générales sur l'éolien sont solides et permettent d'éclairer le public. Par ailleurs, les objectifs nationaux relèvent de décisions politiques dont la critique dépasse très largement le projet concerné par la présente enquête publique.
- L'Étude d'Impact Environnementale a permis d'enrichir fortement la connaissance du milieu.
- L'étude sur les aspects paysagers me paraît globalement sincère et conforme aux bonnes pratiques même si elle pourrait être plus complète sur la ZIP retenue.
- En ce qui concerne les menaces de pollution, l'industrie éolienne démontre une bonne maîtrise de ces risques. Ils ne me paraissent pas de nature à compromettre le projet. Les socles en béton génèrent du CO2 et peuvent être perçus comme invasifs dans un milieu agricole mais ne sont pas a priori sources de risques non maîtrisables.
- L'argumentaire évoqué par le public quant aux impacts sur les animaux repose sur des notions (infrasons délétères, électromagnétisme...) sans véritables appuis scientifiques même si elles traduisent des convictions et craintes fortes qui sont, elles, bien réelles.
- Le porteur du projet a bien identifié les contraintes purement réglementaires et rien ne permet de douter qu'il les respectera bien dans toutes les phases du projet.
- La zone humide concernée est effectivement une zone agricole exploitée et la zone compensatoire a été conçue avec rigueur.
- Le projet ne se situe ni dans le périmètre du BIEN ni dans la zone tampon mais à la proximité du projet UNESCO traité dans l'EIE.
- Je ne dispose pas des compétences nécessaires pour évaluer la solidité financière de la Maîtrise d'Ouvrage dont l'envergure me paraît toutefois incontestable. Les garanties financières sont conformes à la réglementation et les controverses

- relatives au démantèlement sont communes à tous les projets éoliens et vérifiées par l'Autorité décisionnaire.
- L'impact sur l'activité touristique est mesuré par le public opposant à l'aune de leur propre perception. J'ai pu constater que sur d'autres sites les éoliennes peuvent devenir un but de promenade et pour ma part je peux trouver un attrait à ce type d'installation quand leur situation est adaptée.
 - Le pétitionnaire a pris des engagements clairs en cas de perturbation de la réception TNT.
 - L'argumentaire de la Maîtrise d'Ouvrage en ce qui concerne la plupart des bâtis à haute valeur du périmètre est recevable. Toutefois l'église de Neuilly-en-Donjon se trouve proche de la ZIP et constitue un enjeu très fort pour les habitants de ce village et le rideau végétal paraît bien fragile pour cacher la ZIP en vis-à-vis immédiat.
 - A priori les câbles de raccordement au réseau suivront les tracés de circulation et les tranchées ne sont pas de fortes dimensions. L'impact ne devrait pas être trop important. Je regrette toutefois que les raccordements éoliens, qui relèvent effectivement du gestionnaire de réseau, ne répondent pas à l'exigence du Code de l'Environnement concernant les projets annexes qui doivent être intégrés à l'EIE.

Mais aussi que :

- Une des machines se trouve dans une zone particulièrement concernée par les retraits argileux en aléas forts, il peut paraître surprenant que ce risque ne soit pas plus étudié en phase de demande d'autorisation même si une étude géotechnique serait effectuée après l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Les dimensions du socle en dépendent.
- Les chemins de randonnées qui sont clairement identifiés, font l'objet de panneaux d'information dans tous les villages du périmètre et sont visuellement bien balisés, ne sont pas pris en compte dans l'EIE.
- Le succès avéré de l'entreprise d'alimentation animale sur le secteur de La Forêt repose sur un concept de produit alternatif faisant appel à des phénomènes difficiles à concevoir pour un esprit cartésien. Cependant la perception négative du projet par les parties intéressées de cette entreprise pourra être bien réelle.
- La zone est concernée par deux autres projets éoliens en phases finales (Andélaroche qui n'est pas purgé de tous recours et Urbise pour lequel Roannais Agglomération fait preuve d'une absence de communication peu compréhensible de la part d'une Maîtrise d'Ouvrage publique). Il y a un risque de saturation du territoire même avec très peu de covisibilité.
- Sur le modèle de machine qui serait retenu, il apparaît que :
 - La faible ressource en vent nécessitera un gabarit de 200 m en bout de pale alors qu'un format de 150 m sans dépasser 180 m est recommandé par l'étude paysagère et qu'un format maximal de 180 m était évoqué en phase d'information du public
 - Le bruit généré dépend du modèle retenu, or l'EIE est en contradiction avec le mémoire en réponse aux observations : le modèle pris pour l'étude (*Nordex N131 3 MW*) serait le plus silencieux et malgré tout nécessiterait des bridages en plus de ceux prévus pour la protection de la faune volante

- (et donc une baisse de production) alors qu'il est dit que « l'étude acoustique prend en compte l'éolienne la plus bruyante » dans le mémoire.
- Je note que les bridages nécessaires au respect des émergences ne sont pas définis (pour mémoire ces bridages sont surtout destinés à rester sous le seuil de 35 dB) et que la ressource, en vent est en effet modeste. Je n'identifie pas d'élément permettant de justifier au public qui s'est très largement exprimé contre le projet, une production électrique satisfaisante. Il m'est donc difficile d'établir une balance favorable avantages (production d'énergie renouvelable) / inconvénients.
 - En ce qui concerne la cohérence du projet avec les Plans du territoire et les orientations politiques :
 - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire validé par la préfecture de l'Allier est très clairement orienté sur le photovoltaïque et les quelques mâts éoliens évoqués dans ce plan ne sont pas sur la zone du projet qui est identifiée comme porteuse d'enjeux écologiques forts.
 - Le projet de PLUi dispose d'un PADD qui confirme l'orientation de l'EPCI vers des énergies renouvelables photovoltaïques, méthanisation et filière bois et non vers l'éolien.
 - Le Conseil Départemental de l'Allier est très clairement opposé aux projets éoliens
 - De nombreuses municipalités du périmètre se sont exprimées contre le projet.
 - Pour le non-respect des recommandations Eurobats (bouts de pales à 200 m des canopées) et l'invocation de l'étude SFPEM de 2020 je relève que :
 - La MRAe avait déjà émis des réserves sur le sujet
 - La SFPEM, si elle reconnaît que la garde au sol importante a un effet favorable, met aussi en évidence que les grands diamètres de rotors augmentent la mortalité des chiroptères.
 - Pour les systèmes de détections, il apparaît que leur efficacité serait cruciale alors qu'il n'y a pas d'éléments factuels à présenter pour démontrer celle-ci. Cette incertitude relativise fortement l'action de réduction pour préserver les oiseaux et peut par ailleurs fragiliser l'argumentation concernant l'absence de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées.
 - Les 500 m réglementaires peuvent paraître bien faibles en regard des dimensions des machines. Les photomontages à partir de certains lieux d'habitation (L'Etoile, les Chaumes ou les Grands Bôts par exemples) sont particulièrement parlants.
 - Des éoliennes de 200 m en bout de pale dans un bocage traditionnel et au sein de hameaux générerait, à mon sens, un effet d'écrasement jusqu'au bourg de Le Bouchaud de jour comme de nuit. La plantation d'arbres me paraît une mesure nécessaire mais elle n'est pas à même d'atténuer suffisamment cet effet.
 - Le fait que le désengagement de la précédente Maîtrise d'Ouvrage UEM soit, même partiellement, lié aux faibles performances du projet ne va pas dans le sens d'une meilleure confiance dans la balance avantages/inconvénients.

Considérant ce qui précède, j'émet,

UN AVIS DEFAVORABLE

à la demande d'Autorisation d'exploiter une installation d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Le Bouchaud dans l'Allier (03) présentée par la société « Eoliennes Le Bouchaud » appartenant à « VSB énergies nouvelles » au titre d'une ICPE et qui inclut une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau rubrique 3310 suite à l'assèchement d'une zone humide supérieure à un hectare.

Fait à Roanne le 15/11/23

Le commissaire-enquêteur Michel ZOBOLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel ZOBOLI', written over a faint, illegible stamp or watermark.

